



023 51 16 55 هاتف/فاكس - الجزائر - بلوزداد - LES HALLES- CNEP عمارات 554 هي جوهرة
Cité Djouhara 554 Tours CNEP – Les Halles – Belouizdad – Alger Tél/Fax 023 51 16 55
www.cnoa.dz

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

COMMUNIQUE

Chères Consœurs, Chers Confères ;

Le conseil national informe l'ensemble les architectes ayant accomplis leurs stages professionnels, conformément aux dispositions du décret exécutif 98-153 du 13 mai 1998, modifié et complété par le décret exécutif N°14-345 du 08 décembre 2014, définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes, désirant procéder à leurs inscriptions au Tableau National de l'Ordre des Architectes, que des cérémonies de prestation de serment seront programmées avant la fin de l'année 2020, en prenant en considérations toutes les mesures sanitaires nécessaires pour lutter contre la propagation du covid 19.

A cet effet, les architectes concernés sont invités à déposer leurs dossiers au niveau des Conseils Locaux territorialement compétents, **avant le 30 Octobre 2020, date limite.**

Le dossier doit être déposé (une seule copie) auprès du conseil local de la wilaya ou l'architecte a accomplis son stage professionnel, Il comporte les documents suivants :

- L'inscription via le site web www.cnoa.dz (formulaire à imprimer et le joindre au dossier)
- Une demande manuscrite de prestation de serment en vue d'une inscription au Tableau National de l'Ordre des Architectes à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;
- Une copie du Diplôme d'architecte Coursus Classique ou LMD (Licence architecture + Master architecture avec annexes);
- Formulaire d'inscription au Tableau National + Engagement pour le respect du délai d'installation dûment renseignés (fournis par le conseil local ou à télécharger du site web : www.cnoa.dz);
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Certificat de Nationalité Algérienne ;
- Extrait du Casier judiciaire N°03 en cours de validité ;
- Extrait du registre des actes de naissance N°12 ;
- Document justifiant la position vis à vis du service national ;
- Déclaration sur l'honneur attestant l'absence de toute activité incompatible avec l'exercice de la, profession d'architecte, Conformément à l'article 22 du décret législatif N° 94/07 du 18 Mai 1994 ;
- Rapport de stage établi par le maitre de stage et validé par le conseil local (selon modèle fourni par le conseil Local ou à télécharger du site web : www.cnoa.dz) avec respect strict des conditions énoncées par le décret exécutif 98-153 du 13 mai 1998 ;
- Les architectes fonctionnaires ou salariés dans le secteur public sont dispensés du stage conformément à l'article 12 du décret exécutif N° 98-153 du 13 mai 1998 qui énonce ce qui suit :
« sont dispensés du stage, à titre exceptionnel les architectes fonctionnaires ou salariés ayant exercés en cette qualité dans les services de l'état, des collectivités locale et des établissements publics ou en qualité d'enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur d'architecture pendant cinq (05) ans au moins à la date de publication du présent décret »..... **Soit cinq (05) années accomplies antérieurement au 13 mai 1998.**
Le rapport de stage est remplacé par un rapport du conseil local pour la demande d'une dispense de stage qui sera établie par le conseil national.
- Deux (02) photos d'identité sur fond blanc (dont l'une en format numérisé pour établissement de la Carte professionnelle) ;
- Reçu de versement de 6000,00 DA, représentant les frais d'inscription à verser au compte bancaire du Conseil local ;

La prestation de serment étant l'ultime étape pour l'inscription au tableau national, cette dernière sera réservée aux seuls architectes désirant procéder à leur installation effective. Le conseil national de l'ordre n'invitera à prêter serment que les architectes qui feront l'engagement de s'installer dans les quatre-vingt –dix-jours (90j) qui suivront la prestation de serment, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'ordre des architectes adopté en session ordinaire du congrès tenue les 17 & 18 Décembre 2016. Le non-respect de cet engagement entrainera l'invalidation du serment.

P/Le conseil National de l'Ordre des Architectes;

Le Président;

